

Système d'acquisition dynamique pour la fourniture de véhicules

Consultation n°23PS5038

Règlement de consultation (RC)

Code de la commande publique issu de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et réglementaire du code de la commande publique

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

CALENDRIER DE LA CONSULTATION

Date et heure d'ouverture candidatures initiales réceptionnées :	Lundi 18 décembre 2023 – 12h00
Date estimée de lancement de la 1^{ère} consultation spécifique :	Mardi 2 janvier 2024
Date limite de lancement des dernières consultations spécifiques :	Mardi 16 novembre 2027 -12h00

Ce document comporte 12 pages y compris celle de garde.

Table des matières

1	Présentation du Pouvoir adjudicateur	3
2	Généralités de la consultation.....	3
2.1	Objet de la consultation	3
2.2	Formalités de passation	3
2.3	Documents de la consultation.....	3
2.4	Documents des marchés spécifiques	3
2.5	Codes CPV principaux.....	3
3	Généralités du marché	4
3.1	Forme du marché	4
3.2	Objet du SAD	4
3.3	Fonctionnement du SAD.....	4
3.4	Estimation du marché	4
3.5	Durée du marché.....	4
4	Promotion de la Charte « Relations fournisseurs et achats responsables ».....	4
5	Prestations attendues	5
6	Participation et sélection des candidats.....	5
6.1	Délai de réception des candidatures initiales	5
6.2	Sélection des candidats	6
6.3	Dossier de candidature.....	6
6.4	Modalités de réponse en cas de groupement.....	7
6.5	Remise des candidatures.....	7
6.6	Admission des candidatures.....	7
6.7	Retrait des candidatures	8
7	Marchés spécifiques	8
7.1	Règles de passation	8
7.2	Présentation des offres	8
7.3	Durée de validité de l'offre.....	9
7.4	Examen des offres	9
7.5	Négociation	10
8	Signature électronique	10
9	Modification de détail au dossier de consultation.....	12
10	Renseignements complémentaires.....	12

1 PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) domiciliée 13, place Vendôme – 75042 Paris cedex 01.

Pour une présentation du Ministère de la Justice, le candidat peut consulter le site Internet à l'adresse suivante : www.justice.gouv.fr

2 GENERALITES DE LA CONSULTATION

2.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée dans l'objectif de mettre en place un système d'acquisition dynamique (SAD) pour l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasion, conformément aux articles R.2162-37 à R.2162-51 du code de la commande publique.

2.2 FORMALITES DE PASSATION

Le SAD est passé dans le respect des règles de la procédure avec négociation, sous réserve des dispositions des articles R.2124-3 al4° et R.2124-4 et selon les règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs prévues aux articles R.2161-13, R.2161-17 à R.2161-20 du code de la commande publique.

Tout opérateur économique peut demander à participer au SAD objet de la présente consultation dans les conditions de l'article 6 du présent RC.

2.3 DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation sont en accès libre et direct tout au long de la durée du SAD.

2.4 DOCUMENTS DES MARCHES SPECIFIQUES

Les documents des marchés spécifiques sont transmis aux candidats lors de l'invitation à soumissionner.

2.5 CODES CPV PRINCIPAUX

34114210-4 Fourgons cellulaires

34115300-9 Véhicules de transport d'occasion

34115200-8 Véhicules à moteur pour le transport de moins de dix personnes

34120000-4 Véhicules à moteur pour le transport de dix personnes ou plus

34144700-5 Véhicules utilitaires

3 GENERALITES DU MARCHE

3.1 FORME DU MARCHE

Le marché est un marché spécifique passé selon la technique d'achat d'un système d'acquisition dynamique (SAD) unique de fournitures.

Le SAD ne crée pas de lien contractuel entre le pouvoir adjudicateur et les candidats.

3.2 OBJET DU SAD

Le système d'acquisition dynamique a pour objet l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasion au bénéfice de l'Administration pénitentiaire, pour les services centraux, les Directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP), ainsi que leurs établissements pénitentiaires et services pénitentiaires de probation et d'insertion (SPIP), situés sur le territoire hexagonal, la Corse ainsi que les Départements-régions- d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer (DROM-COM).

Les besoins en véhicules neufs sont créés suite à la décision de la Direction des achats de l'Etat (DAE) d'autoriser le pouvoir adjudicateur de déroger aux règles de l'achat de véhicules neufs.

3.3 FONCTIONNEMENT DU SAD

Le SAD est bâti de telle sorte que l'ensemble des services de la Direction de l'administration pénitentiaire puisse passer, chacun en ce qui les concerne, leur marché spécifique.

Chaque marché spécifique fixe le ou les types de véhicules dont l'acquisition est projetée ainsi que les spécifications attendues.

3.4 ESTIMATION DU MARCHE

Le volume annuel du SAD est estimé à cent (100) véhicules par an, dont environ 90% de véhicules d'occasion et 10% de véhicules neufs.

3.5 DUREE DU MARCHE

Le SAD est passé pour une durée de 48 mois et se termine le 16 novembre 2027.

Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et son délai d'exécution peut aller au-delà de la durée du SAD.

4 PROMOTION DE LA CHARTE « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES »

Le ministère de la Justice s'est engagé dans une démarche « Relations fournisseurs et achats Responsables » (RFAR) avec la signature le 1^{er} juin 2023 de la charte du même nom.

Par cet engagement, le ministère encourage notamment ses fournisseurs :

- à s'intéresser au parcours national des achats responsables,
- à construire un projet fédérateur transversal et de transformation autour d'une politique achats responsables, en y associant l'ensemble des directions concernées,
- au développement de bonnes pratiques d'achat dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement,
- à s'engager dans un parcours des achats responsables en signant la Charte RFAR voire, pour les plus engagés et les plus déterminés, en travaillant à l'obtention du Label RFAR.

À cet effet, le titulaire s'engage à informer le ministère de toute démarche entreprise en la matière, et notamment :

- la signature de la Charte « Relations fournisseurs et achats responsables »,
- l'obtention du Label « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR),
- et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) se proposent de vous accompagner dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet : <http://www.rfar.fr>

5 PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations attendues sont la fourniture de véhicules neufs et d'occasion, ainsi que leur livraison et immatriculation. Les spécificités techniques de ces prestations sont détaillées dans le Cahier des charges techniques (CCTP).

6 PARTICIPATION ET SELECTION DES CANDIDATS

6.1 DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES INITIALES

Le délai minimal de réception des candidatures est de trente (30) jours à compter de la date d'envoi de l'avis de marché, et se termine la veille de l'envoi de l'invitation à soumissionner du dernier marché spécifique du SAD.

Ainsi, tout candidat peut être intégré à tout moment jusqu'au 16 novembre 2027.

Après l'envoi de l'invitation à soumissionner à un marché spécifique, aucune candidature supplémentaire ne peut être acceptée pour ledit marché spécifique.

6.2 SELECTION DES CANDIDATS

Le pouvoir adjudicateur procède à l'évaluation des candidatures dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables après leur réception.

Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables lorsque cela est justifié.

L'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée.

6.3 DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat produit les documents suivants pour sa candidature :

- **la lettre unique de candidature (imprimé DC1 à jour ou équivalent)** dûment renseignée par le candidat se présentant seul ou, en cas de groupement, par l'ensemble des membres du groupement ou une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement.
- **la déclaration sur l'honneur ou déclaration du candidat (imprimé DC2 à jour ou équivalent)** dûment remplie par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un imprimé DC2 rempli par chaque membre du groupement, en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques ;
- **en cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises** : les documents listés à 6.46.4 du RC ;
- **en cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire** : la copie du jugement prononcé ;
- **le cadre de présentation des effectifs moyens** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- **les éléments prouvant les capacités techniques, financières et humaines suffisantes pour exécuter le marché ;**
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public ;
- **L'habilitation du ministère de l'intérieur autorisant l'activité économique, notamment pour l'accès au Système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;**

A l'appui de sa candidature, le candidat pourra également produire le Document unique de marché européen (DUME) conformément au modèle¹ publié au Journal officiel de l'Union européenne le 6 janvier 2016.

À tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, **l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature**, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

¹Modèle publié le 6 janvier 2016 au Journal officiel de l'Union européenne. Le règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016 comporte deux articles et fournit en annexe 1 les « instructions » et en annexe 2 le « Formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME).

6.4 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et/ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. **Néanmoins, dans ce cas :**

- le groupement devra produire le formulaire DC1 présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site suivant : [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr/affaires-europeennes/le-candidat) ;
 - et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le Règlement de la Consultation.
- ✓ Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.
- ✓ Dans le cas où les entreprises ont présenté leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, la DAP les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, il imposera, au sens de l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, la forme du groupement solidaire dans la mesure où cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.

6.5 REMISE DES CANDIDATURES

Les candidats déposent leur candidature dématérialisée sur le site de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

dans les délais prévus à l'article 6.1 du présent RC.

6.6 ADMISSION DES CANDIDATURES

L'administration vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature à l'article 6.3 du présent document ont été transmis.

Au cas où les pièces demandées sont absentes ou incomplètes, l'administration peut demander au candidat de compléter son dossier de candidature ou d'expliquer les documents justificatifs.

Les candidats dont les documents exigés n'ont pas été produits dans le délai fixé ne sont pas admis au SAD.

Après analyse des renseignements et documents fournis, le pouvoir adjudicateur rejette les candidats ne présentant pas les capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes pour l'exécution des marchés spécifiques.

Les candidats, dont la candidature aura été jugée recevable, sont admis au SAD et seront invités à participer aux marchés spécifiques dont la consultation est à venir.

6.7 RETRAIT DES CANDIDATURES

Tout au long du SAD, les candidats sont libres de demander le retrait de leur candidature au SAD. Cette demande doit être transmise à l'administration par courrier simple ou électronique.

Le retrait de candidature n'entrave pas la capacité de candidater à nouveau au SAD, selon les modalités de l'article 6 du présent document.

La perte d'un marché spécifique n'a pas d'effet sur la candidature du SAD. Le candidat demeure destinataire des invitations ultérieures.

7 MARCHES SPECIFIQUES

7.1 REGLES DE PASSATION

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur invite tous les candidats admis dans le système d'acquisition dynamique à présenter une offre dans les conditions des articles R. 2144-8 et R. 2144-9 du code de la commande publique.

Les candidats admis au SAD n'ont pas l'obligation de répondre aux invitations envoyées pour participer aux marchés spécifiques. .

Le délai laissé pour remettre une offre est de minimum dix (10) jours.

Au terme du délai de consultation permettant aux opérateurs économiques (concessionnaires, succursales, agents ...) de remettre leur offre, et de négociation éventuelle, le représentant du pouvoir adjudicateur qui manifeste son intention d'acquérir un ou plusieurs véhicules prend sa décision et en informe l'attributaire pressenti afin de conclure la vente au plus vite.

7.2 PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats déposent leur offre dématérialisée sur le site de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

dans les délais prévus au marché spécifique.

Les documents doivent être rédigés en langue française. Néanmoins, si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

A l'issue de la phase de remise des offres, le soumissionnaire doit remettre les documents suivants :

- l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par le soumissionnaire ;
- l'annexe financière **complétée** ;
- le cadre de réponse technique complété ;
- le RIB ;
- le Kbis.

L'absence de transmission dans les délais impartis de l'annexe financière et/ou du cadre de réponse technique ne peut donner **lieu à une régularisation de l'offre du candidat**.

En revanche, des précisions pourront être demandées soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée, soit en cas d'offre anormalement basse. Alors, l'administration se réserve le droit de régulariser l'offre du candidat ou de demander des compléments d'informations.

Dans ce cas, les éléments demandés au soumissionnaire doivent être fournis dans les trois (3) jours suivant l'envoi de la demande par la DAP via la plateforme de dématérialisation. Le jour d'envoi du courrier électronique et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

7.3 DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

La durée de validité des offres est de trente jours (30) jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnée dans la consultation de chaque marché spécifique.

7.4 EXAMEN DES OFFRES

Le marché spécifique est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution présentés ci-dessous.

Ces critères peuvent, le cas échéant, être précisés dans l'invitation à soumissionner.

Critères	Pondération des critères sur 100 points
Coût	Variable entre 50 et 80 points
Technique	Variable entre 20 et 50 points
Environnemental	10 points

Les notes pour le critère coût sont obtenues avec la formule suivante :

$$note\ coût = pondération\ du\ critère\ coût \times \frac{offre\ examinée}{meilleure\ offre}$$

Le candidat explique précisément la méthodologie suivie pour la fixation du prix (côte Argus par exemple) ainsi que la consistance des options et leur valorisation.

7.5 NEGOCIATION

Après une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse le droit d'engager des négociations avec les candidats dont les offres sont conformes. Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

8 SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les candidatures et offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 2, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique

Par application de l'arrêté relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique², le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire ;
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature³ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité demandé (niveau 2).

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](https://eidas.europa.eu)
- [Liste nationale de confiance | Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information \(ssi.gouv.fr\)](https://ssi.gouv.fr)

Des informations complémentaires sont disponibles sur les sites suivants :

- [Référentiel général de sécurité \(RGS\) | numerique.gouv.fr](https://numerique.gouv.fr)

² Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

³ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

- [La signature électronique dans le cadre des marchés publics | Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information \(ssi.gouv.fr\)](#)

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2nd cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation de la DAP « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité demandé (niveau 2), et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc.

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

2) L'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est obligatoire ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

9 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La DAP se réserve le droit d'apporter, au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des marchés spécifiques.

Le délai de trois (3) jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse aux marchés spécifiques, les candidats devront faire parvenir au plus tard cinq (5) jours avant la date de remise des offres par voie dématérialisée sur la plate-forme des achats de l'Etat une demande écrite :

www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard trois (3) jours avant la date limite pour la réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.